

PARRAINAGE Maintenance des installations électriques, mise à disposition d'un électricien qualifié

Prise en charge par le GAEL 56 d'une journée d'intervention sur site d'un électricien qualifié. Reste à charge pour l'adhérent : les pièces détachées et fournitures utilisées lors de l'intervention

RÉGLEMENTATION

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 26 décembre 2011 et des articles relatifs à la vérification des installations électriques, les établissements ont l'obligation de faire procéder à une vérification périodique de leurs installations et de réaliser les travaux nécessaires à la levée des anomalies constatées.

CONSTAT

Les anomalies relevées lors des vérifications réglementaires annuelles ne sont pas toujours corrigées dans les délais souhaitables par les établissements.

Cette situation s'explique principalement par plusieurs facteurs : des contraintes budgétaires limitant la réalisation des travaux, la difficulté à trouver des entreprises acceptant d'intervenir pour des opérations ponctuelles de faible montant, l'absence, dans la majorité des établissements, d'un agent technique disposant des habilitations électriques nécessaires.

Pourtant, la correction de ces anomalies constitue un enjeu majeur pour la sécurité des élèves, des personnels et des visiteurs. Elle contribue également à la préservation du patrimoine immobilier et à la conformité réglementaire des établissements.

CADRE DU PARRAINAGE

Le GAEL 56 a conclu un partenariat avec la société BRUNET SNERE afin de faciliter la réalisation de ces travaux de mise en conformité.

Dans cet accord : le GAEL 56 prend en charge l'intégralité de la main-d'œuvre ainsi que les frais de déplacement du technicien, les fournitures et pièces détachées nécessaires aux réparations restent à la charge de l'établissement.

Afin de garantir une répartition équitable de cette aide et de répondre au plus grand nombre de demandes, chaque établissement pourra bénéficier d'une journée d'intervention de 7 heures maximum par an.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

1. Demande d'intervention : l'établissement adresse sa demande d'intervention par mail à notre partenaire BRUNET SNERE à l'adresse suivante : depannage.lorient@brunet-groupe.fr

Le rapport du bureau de contrôle doit obligatoirement être joint à la demande afin de permettre au technicien d'évaluer les travaux nécessaires à la levée des réserves.

Le GAEL 56 devra être systématiquement mis en copie de cette demande.

2. Préparation de l'intervention : un rendez-vous est fixé avec l'établissement. Il doit tenir compte de la présence sur site d'un représentant de l'établissement afin d'aider l'électricien à identifier les locaux concernés, lui permettre d'y accéder et le cas échéant de préciser les travaux à réaliser.

3. Réalisation de l'intervention : à l'issue de l'intervention, un bon d'intervention est signé par l'établissement. Celui-ci mentionne les horaires de présence ainsi que le nombre de techniciens mobilisés sur le site pour permettre au GAEL 56 de justifier la facture.
4. Facturation : deux factures distinctes sont établies : une facture adressée au GAEL 56 correspondant aux heures d'intervention prises en charge dans le cadre du dispositif, une facture adressée à l'établissement correspondant aux pièces, fournitures et consommables utilisés lors de l'intervention.
5. Cas de la nécessité d'une intervention complémentaire : si la durée maximale d'intervention prise en charge (7 heures) ne permet pas de lever l'ensemble des réserves mentionnées dans le rapport du bureau de contrôle, un devis complémentaire sera établi à destination de l'établissement. Ce dernier pourra alors : soit programmer immédiatement une nouvelle intervention à sa charge, soit attendre l'année scolaire suivante pour bénéficier à nouveau du dispositif et de la prise en charge de la journée d'intervention prévue.

